



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 19 ; présents : 15 ; votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le onze janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie ordinairement, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2021

Présents : Georges BERNAT, Sébastien PERROTON, Emmanuel SAPEY, Audrey GUIGON, Sylvain TOLA, Marie-Claude L'HOSPITAL, Robert VALLAS, Olivier COUDOUR, Marion PION, Nelly VALFORT, Véronique GERY, Pierre-Olivier RAJOT, Martine DARMET, Gilles SENDRA, Sylviane BARD

Absents dont excusés : Laëtitia PARSIGNY, Christophe COLOMBAT, Adrien RAJOT, Dominique BERTIQUET

Représentés : -

Secrétaire de séance : Sylvain TOLA

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, le Maire présente ses vœux à l'Assemblée.

Il rappelle les événements marquants de l'année 2020, en particulier le confinement pendant lequel le secrétariat de la Mairie a assuré une continuité de service public (permanence téléphonique).

Depuis le 1^{er} janvier, deux secrétaires sont employées à temps complet et sont présentes du lundi au vendredi et l'équipe technique compte trois agents à temps complet.

1 – CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – CDG 42

CONVENTION ADHESION PRESTATIONS HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Maire explique que les collectivités doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Elles doivent désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Par ailleurs, elles doivent mettre en place un document unique. Elles doivent répertorier les risques potentiels et définir les actions possibles, faire un état des lieux des bâtiments notamment en matière de contrôle sécurité et maintenance des équipements (ex : entretien chaudières).

Le CDG 42 propose d'adhérer à leur service « information et conseil en préventions » qui permet également de bénéficier des missions d'inspection hygiène et sécurité (obligatoires), d'assistance individualisée en prévention et d'assistance mutualisée en prévention (facultatives).

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2021 : le forfait annuel est de 120 € et le coût de la mission obligatoire d'inspection avec rapport sur une demi-journée est de 610 €

Le Maire soumet la convention à intervenir avec le CDG 42 au vote de l'Assemblée.

Vote : unanimité

2 – CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE -CDG 42

PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire informe l'Assemblée que le Plan de Formation Mutualisé a été élaboré par le CNFPT et le CDG 42 pour les années 2018 à 2020. En raison de la crise sanitaire, les actions programmées en 2020 ont pris du retard et le plan de formation est prolongé jusqu'au 31 août 2021.

Le CDG 42 demande aux collectivités d'approuver ce plan de formation mutualisé et le règlement de formation mis à jour.

Monsieur le Maire donner lecture du PFM et du règlement de formation adaptée à la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE.

Messieurs PO Rajot et S Tola demandent à ce que les agents techniques ne partent pas en formation en même temps. Le Maire explique que deux agents avaient une formation d'intégration obligatoire de deux jours et qu'une autre formation se déroulant à St-Germain était destinée aux trois agents.

Il soumet ces documents à l'approbation de l'Assemblée.

Vote : unanimité

3 – Plan Local d'Urbanisme – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire explique que huit sociétés ont déposé un dossier pour l'élaboration du PLU.

L'analyse des offres a été réalisée suivant les critères énoncés au règlement de consultation, à savoir la méthodologie de travail et la composition de l'équipe pour 60 % et le prix pour 40 %.

Le Maire donne lecture du tableau d'analyse des offres des huit candidats.

Le Maire remercie les élus qui ont participé aux auditions des quatre candidats retenus.

Après échange entre élus, le Maire propose de retenir la société CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME associé à la société CESAME pour un prix estimé à 31 275 € HT (mission principale).

Ces deux cabinets sont complémentaires et travaillent en binômes. L'un deux est spécialisé en matière environnementale (zones Natura 2000). C'est un gros cabinet qui a un service juridique étoffé. Ils sont basés à Valence et à Fraisses.

Ils sont très intéressés par la spécificité de la commune (commune nouvelle).

Ils prévoient la procédure sur 27 mois, en tenant compte des restrictions dues à la crise sanitaire ; ce qui permettra d'arrêter le PLU à mi-mandat.

Le Maire explique qu'il déposera une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (environ 15 000 €).

Le Maire demande à l'Assemblée d'arrêter le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU et propose d'attribuer le marché public à la société CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME associé à la société CESAME.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

RH : Le Maire explique que la collectivité a recruté un nouvel agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2021, pour sept mois, à temps non-complet annualisé de 21 heures, en contrat PEC. Cet agent remplace un agent qui a souhaité démissionner. Ce type de contrat permet à un demandeur d'emploi

de retrouver du travail et à la collectivité de bénéficier d'une aide à hauteur de 40 %, si le contrat est conforme aux conditions requises (nombre d'heures de travail et durée du contrat).

Un agent technique est en congé longue maladie, renouvelé pour neuf mois.

Un agent administratif est à temps partiel thérapeutique 50 %, renouvelé pour trois mois.

SIVU 3 CLOCHERS : Le Maire informe l'Assemblée que la somme de 6 044,45 € sera perçue par la commune au titre de la dotation touristique 2020. La dotation est basée sur le nombre de couchages recensé à la création du syndicat. Mesdames Darmet et Valfort expliquent qu'elles ont voté contre cette répartition au dernier conseil syndical. En effet, la collectivité estime qu'elle devrait percevoir un montant plus important compte-tenu notamment du coût des analyses d'eau obligatoires faites aux abords du camping de juin à août.

RAPPORT VISITE STEP DANCE ET AMIONS : Le Maire porte à la connaissance des élus des rapports de visite des stations en date du 27 octobre 2020.

Le Maire rappelle que la collectivité déposera une demande d'aide auprès du Département pour la réalisation de la station à Dancé. Le Département apportera une aide technique conformément à la convention signée (cf conseil municipal du 7 décembre). Des analyses complémentaires seront certainement nécessaires eu égard à l'ancienneté des analyses précédentes.

De plus, une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

DEMANDE EMPLACEMENT CAMION POUR PRESTATION COIFFURE : Les élus sont favorables à l'installation d'une coiffeuse en itinérant ; ce qui serait un service rendu aux usagers. Comme suite à sa demande, elle pourrait se garer sur le parking de la salle des fêtes de Dancé et si besoin se brancher sur la prise électrique existante.

MARCHE PUBLIC MAITRISE D'OEUVRE – MAISON EMMA : mise en place d'un groupe de travail

Le Maire rappelle que le projet est composé de trois phases sur trois ans maximum.

Le Maire explique que la collectivité pourrait bénéficier des subventions suivantes sur la première tranche : DETR pour 20%, DSIL pour 20 % et Plan de Relance pour 100 000 €. De plus, la collectivité déposera un dossier de demande de subvention sur la part maîtrise d'œuvre.

Le Maire précise que la collectivité peut prétendre à des subventions plus importantes compte-tenu qu'elle est une commune nouvelle.

L'étude de faisabilité réalisée en 2018 est une base de réflexion ; ce sera au cabinet recruté d'être force de propositions. L'idée d'un lieu d'espace intergénérationnel reste primordiale.

Actuellement, pour répondre à une demande croissante, des projets portent sur des logements seniors en co-location.

Comme pour le PLU, un groupe de travail sera mis en place. Le Maire demandera au bureau d'études d'organiser une réunion ; tous les élus intéressés pourront y participer.

ECOLE : Le Maire informe l'Assemblée que la signalétique de l'école, en façade, sera mise en place courant janvier.

MARCHE PUBLIC VOIRIE : Le Maire rappelle que le programme voirie 2020 n'a pas été réalisé ; de ce fait, il est reconduit en 2021. Le marché public sera lancé prochainement.

CUMA AMIONS : Le Maire expose que la collectivité a reçu un courrier l'informant de la liquidation de la Cuma d'Amions au 25-11-2020. Il s'agit en fait, d'un regroupement d'entités. La Cuma des Bruyères reste active.

SDIS : Le Maire précise que la contribution au SDIS pour l'année 2021 sera de 15 861 €, soit 18 € par habitants.

INSEE : Le Maire informe l'Assemblée que selon les derniers chiffres de l'INSEE la commune nouvelle de VÉZELIN-sur-LOIRE compte 805 habitants. Pour mémoire, le nombre d'habitants de la CCVAI est de 6 100.

MAISON DE LA GARE – AMIONS : Le Maire explique que les locataires de la maison ont donné leur dédit pour début avril. La Maison fait 150 m². Elle avait été entièrement rénovée il y a une vingtaine d'années. Un terrain de plus 7 000 m² est attenant à la maison.

Le Maire rappelle que ce ténement immobilier provient d'un leg fait par une administrée qui demandait, en échange, que sa tombe soit fleurie (ce qui est fait chaque année).

Le Maire ouvre le débat afin de réfléchir au devenir de ce bien : le vendre ou trouver un autre locataire. Après échanges entre élus, le Maire demandera une estimation du ténement, au service des Domaines. Il précise qu'une collectivité a l'obligation de faire estimer un bien par le service des Domaines, seul compétent en matière de transactions immobilières par une commune.

Lors du prochain conseil municipal, le Maire rendra compte de l'avis des Domaines et l'Assemblée pourra prendre une décision quant au devenir dudit bien.

MAM : Le Maire explique qu'il a contacté la MAM afin d'organiser une rencontre pour échanger sur leur problématique et la participation de la collectivité.

Le Maire précise que la MAM n'accueille pas uniquement des enfants résidants sur la commune.

En réponse aux questions posées par des membres présents, le Maire explique que la CCVAI a la compétence petite enfance, mais que la MAM est une association à but personnel et relève donc de la compétence communale.

Le Maire propose aux élus de participer à la réunion avec la MAM ; les volontaires sont : Mesdames Guigon et Darmet, Messieurs Perotton et Vallas.

URBANISME : Le Maire explique que le permis de construire de Madame Bard (Dancé) a été accordé par la DDT sous conditions de prise en charge, par le pétitionnaire, de la réalisation des réseaux électrique et télécom.

La DDT a également accordé le permis d'agrandissement de Monsieur et Madame Dagry (Dancé), considérant que la maison est en zone à urbaniser.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Perotton interroge le Maire sur la suite donnée à l'enfouissement des réseaux (cf conseil municipal précédent). Le Maire dit que la collectivité attend des devis.

Monsieur Sapey remercie Madame Pion pour son implication dans la rédaction du premier bulletin municipal de la commune nouvelle.

Madame Pion explique qu'elle a eu une proposition pour imprimer les bulletins. Monsieur Sapey souhaiterait avoir un autre devis, pour comparaison.

Madame Pion précise qu'elle a créé une adresse mail spécifique pour ledit bulletin : lagazettevezelinoise@gmail.com.

Madame Valfort signale que tous les chemins sur Saint-Paul de Vézelin n'ont pas eu de sac de sel. Monsieur Tola précise que tous les techniciens ont mis un sac de sel sur tous les chemins et qu'ils ont pu en oublier, n'ayant pas la connaissance de tous les emplacements habituels. Il fera le point avec les agents.

Madame Pion se plaint des chiens qui divaguent seuls ou sans laisse.

Le Maire rappelle que conformément à la décision prise en conseil municipal, il a pris un arrêté d'interdiction de divagation des animaux. L'arrêté est affiché dans les trois Mairies Déléguées, ainsi que les modalités de mise en fourrière.

Il précise que seuls les chiens de certaines catégories doivent être signalés en Mairie.

Le Maire explique que l'utilisateur peut soit déposer une main courante en gendarmerie, soit déposer plainte.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 8 FEVRIER A 20H00 – MAIRIE DELEGUEE D'AMIONS

Fin à 22h30
